

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE PLANIOLES**

Séance du 30 juin 2017

<u>Nombre de conseillers</u>	
- en exercice	11
- présents	8
- votants	8
- absents	3
- exclus	0

Délibération n° CM30062017-03 <u>OBJET</u>
Prise en charge de l'accompagnatrice dans les transports scolaires par le Conseil Départemental de 50 %

L'an deux mille dix-sept, le 30 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Raymond AURIERES, Maire.

Étaient présents : AURIERES Raymond, CARSAC Robert, CHASSAING Jean-Paul, FERRAND Michel, HEISER Bénédicte, LACOUT Guy, ROUANET Pascal, VARIER Sylvain, *formant la majorité des membres en exercice.* **Étaient absents/excusés :** BREHAULT Thomas, Lucette CARSAC, SEBAA Stéphane, Monsieur Michel FERRAND a été désigné comme secrétaire de séance.

A compter du 1^{er} septembre 2017, la Région deviendra compétente en lieu et place du Département en Transports scolaires.

En application de ce transfert de compétence, la Région succèdera au Département dans l'ensemble de ses droits et obligations à l'égard des tiers.

Si, après concertation avec la Région, le Département assurera ce service par délégation pour la préparation de l'année scolaire 2017/2018, cette modification des compétences soulève à terme plusieurs questions au regard des services rendus à la population de notre département rural :

- 1) Sur la question de la gratuité : le Conseil Départemental avait délibéré et mis en place la gratuité des Transports scolaires, afin de permettre un accès égal à tous au service public de l'éducation, les regroupements pédagogiques impliquant une obligation de transport du fait de l'éloignement des écoles.
- 2) Accompagnements scolaires : Le Conseil Départemental a décidé la suppression des accompagnateurs dans les Transports scolaires, prévus à l'article 5-4 du RI. *(Dans le souci d'améliorer la sécurité et la qualité du transport scolaire, le Département affecte un accompagnateur scolaire dans les véhicules de plus de 9 places transportant au moins 4 élèves ayant droit scolarisés en classes maternelles. Ces agents départementaux veillent, en outre, à faire respecter le règlement sur la sécurité et la discipline).* Il s'agissait d'une spécificité lotoise et d'une politique volontariste portée par le Département dans le cadre de la clause générale de compétence supprimée par la loi NOTRe. Ce dispositif n'a donc pas été retenu dans les éléments constitutifs du transfert de compétence, du Département vers la Région. Le Département propose aux communes ou communautés de communes qui le souhaitent,

une aide financière transitoire pour faciliter ~~la poursuite de ce dispositif~~
d'accompagnement à leur niveau en participant à hauteur de 50 %

Considérant :

- Le transfert de la compétence Transports Scolaires à la Région
- La responsabilité de l'organisateur en matière de Transports Scolaires,
- La nécessaire sécurité à assurer dans les Transports Scolaires,
- La baisse récurrente des DGF attribuées aux communes,
- La non diminution des impôts départementaux pour un service moindre,

Le Conseil Municipal de PLANIOLES, réuni le 30 juin 2017 :

Afin de faciliter la poursuite du dispositif d'accompagnement, sollicite le Conseil
Départemental pour un participation à hauteur de 50 %.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que
dessus.

Pour copie conforme,

A Planioles, le 10 juillet 2017

*Acte rendu exécutoire
après dépôt
en Sous-Préfecture
le 10/07/2017
et publication ou
notification
du 10/07./2017*

Le Maire,
Raymond AURIERES.